

9 août 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le neuf (9) août 2016 à la Salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers:

René Martin, Simon Valcourt, Michel Bastien, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

La conseillère Vicky Lessard est absente.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures (20h00), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

16-08-151

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2016-07-30;
 - 4.2 Décompte progressif # 1 – Pavages Maska inc. – Travaux de resurfaçage d'une partie de la route du Moulin;
 - 4.3 Système d'alerte et de notification à la population – Mandat à la firme Telmatik.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Colloque annuel ADMQ - Inscription;
 - 5.2 Dépôt - Rapport de l'inspecteur;
 - 5.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 303-2-16 modifiant le règlement # 303-1-14 relatif au Code d'Éthique et de Déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hugues;
 - 5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 310-1-16 modifiant le règlement # 310-12 relatif au Code d'Éthique et de Déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Hugues;
 - 5.5 Avis de motion – Règlement 228-3-16 relatif aux animaux;
 - 5.6 Adoption règlement 309-1-16 remplaçant le règlement 309-13 – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.
- 6. VOIRIE :**
 - 6.1 Aucun point
- 7. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 7.1 Croix-Rouge Canadienne – Contribution 2016-2017;
 - 7.2 Demande de PIIA – Dossier # 16-02.
- 8. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**
 - 8.1 Engagement relatif à l'inscription des données de limitation et d'équipements d'aide à la mobilité dans le logiciel cauca – Signature;
 - 8.2 Engagement d'un pompier volontaire – Antoine Ross ;
 - 8.3 Engagement d'un apprenti pompier – Martin Leblanc;
 - 8.4 Réparation et ajout d'équipement – Pincés de désincarcération.
- 9. IMMEUBLES :**
 - 9.1 Aucun point

9 août 2016

10. VARIA :

11. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

12. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

16-08-152

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 JUILLET 2016**

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016, tel que déposé.

ADOPTÉE

16-08-153

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2016-07-30

Les membres du Conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2016-07-30 des comptes payés et à payer au montant de 443 857,90\$ pour le mois de juillet 2016 ainsi que les salaires versés pour le mois de juin 2016 au montant de 28 568,62\$.

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 472 426,52\$.

ADOPTÉE

16-08-154

**DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 – PAVAGES MASKA INC. –
TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE
DU MOULIN**

Suite à la recommandation du Service d'ingénierie et d'expertise techniques de la MRC des Maskoutains datée du 20 juillet 2016, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 au montant de 242 442,66\$ (taxes incluses) à la firme Pavages Maska inc., concernant les travaux d'asphaltage d'une partie de la route du Moulin.

ADOPTÉE

16-08-155

**SYSTÈME D'ALERTE ET DE NOTIFICATION À LA POPULATION
– MANDAT À LA FIRME TELMATIK**

Considérant l'offre de service reçue de la firme Telmatik pour l'acquisition d'un système d'alerte et de notification à la population;

Considérant que la Municipalité désire offrir une communication de qualité et efficace à ses citoyens;

Considérant que ce système permettrait de rejoindre la population lors de situations d'urgences ainsi que pour différentes informations et avis aux citoyens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier le mandat à la firme « Telmatik », conformément à l'offre reçue en date du 8 août 2016.

ADOPTÉE

16-08-156

COLLOQUE ANNUEL ADMQ - INSCRIPTION

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice générale d'assister au colloque annuel de l'ADMQ qui se tiendra le 15 septembre prochain. Les frais d'inscription sont de cent cinquante dollars (150\$) plus taxes. Les frais de déplacement seront remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 303-2-16, MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 303-1-14 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Le conseiller Simon Valcourt présente le projet de règlement et donne avis de motion, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement # 303-2-16, modifiant le règlement # 303-1-14, relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 310-1-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 310-12 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Le conseiller Simon Valcourt présente le projet de règlement et donne avis de motion, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement # 310-1-16, modifiant le règlement # 310-12, relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 228-3-16 RELATIF AUX ANIMAUX

Avis de motion est donné par le conseiller Michaël Bernier qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 228-3-16 modifiant le règlement numéro 228-2-16 relatif aux animaux.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

16-08-157

ADOPTION RÈGLEMENT 309-1-16 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 309-13 – DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les

9 août 2016

distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamautes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2016;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 309-1-16 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

16-08-158

CROIX-ROUGE CANADIENNE – CONTRIBUTION 2016/2017

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la contribution annuelle de 196,96\$, exigée dans le cadre de l'Entente Services aux sinistrés intervenue entre la Croix-Rouge Canadienne et la Municipalité.

ADOPTÉE

16-08-159

DEMANDE DE PIIA – DOSSIER # 16-02

Considérant la demande de PIIA déposée, pour étude, auprès du CCU, visant le remplacement d'éléments en saillie, le remplacement des ouvertures, le remplacement du revêtement extérieur ainsi que celui de la toiture mansardée d'un bâtiment érigé avant 1945 au 462 à 464, rue Notre-Dame, sur le lot 2 707 770;

Considérant que l'année de construction de la résidence est datée de 1854 au rôle d'évaluation;

Considérant que l'élément en saillie a été détruit et qu'il est projeté de le reconstruire en n'ayant pas recours à des matériaux semblables à l'original, et que cette intervention ne respecte donc pas en totalité les dispositions du règlement de zonage #269-06 et ne peut être autorisée que si

9 août 2016

elle a fait l'objet du processus d'étude prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le projet ne contrevient pas à d'autres articles du Règlement sur le zonage #269-06 en vigueur dans la Municipalité;

Considérant que l'intervention projetée s'harmonise avec le caractère et l'architecture du bâtiment original, à l'exception du matériel proposé pour remplacer les garde-corps, mains courantes et des colonnes;

Considérant que l'architecture proposée s'intègre harmonieusement à son milieu environnant;

Considérant que l'intervention n'a pas pour effet de déséquilibrer la proportion ou la symétrie de la construction;

Considérant que l'intervention a pour effet de détruire des composantes architecturales ou des éléments qui confèrent un intérêt particulier à la construction, mais pourrait les remplacer par des éléments différents ayant un aspect patrimonial semblable aux maisons voisines;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de PIIA et d'autoriser l'émission du permis pour les travaux devant être effectués sur le bâtiment érigé au 462 à 464, rue Notre-Dame, sur le lot 2 707 770.

ADOPTÉE

16-08-160

ENGAGEMENT RELATIF À L'INSCRIPTION DES DONNÉES DE LIMITATION ET D'ÉQUIPEMENTS D'AIDE À LA MOBILITÉ DANS LE LOGICIEL CAUCA – SIGNATURE

Considérant qu'il est fortement recommandé aux municipalités de répertorier les personnes ayant une limitation résidant sur leur territoire afin de maximiser les interventions en sécurité incendie et civile;

Considérant que la MRC des Maskoutains a accès aux coordonnées des personnes ayant une limitation et utilisant le service de transport adapté offert par cette dernière sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le service de transport adapté de la MRC des Maskoutains recueillait déjà les données depuis plusieurs années dans le cadre de l'entente de prévention qui existait avec la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il serait souhaitable de poursuivre cette collecte de données pour et au bénéfice de chacune des municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la MRC des Maskoutains est disposée à continuer de demander à ses usagers du transport adapté de les autoriser à transmettre les données nominatives et confidentielles les concernant au service d'incendie du territoire sur lequel demeure l'utilisateur;

Considérant que la MRC des Maskoutains est disposée à transmettre ces données nominatives et confidentielles aux services d'incendie pour autant que ces derniers s'engagent à respecter la confidentialité desdites données et les inscrivent dans le logiciel CAUCA;

Considérant que cette façon de faire facilite la cueillette de données en ce qui regarde les usagers du transport adapté dispensé par la MRC des Maskoutains;

Considérant l'importance d'inscrire au logiciel CAUCA les informations relatives aux personnes ayant une limitation pour réduire le temps d'intervention;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, la directrice générale et le directeur du service de sécurité incendie ou leur substitut à signer pour et au nom de la municipalité l'engagement relatif à l'inscription des données de limitation et d'équipements d'aide à la mobilité dans le logiciel CAUCA.

ADOPTÉE

9 août 2016

16-08-161

ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE – ANTOINE ROSS

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de Monsieur Antoine Ross, à titre de pompier volontaire (poste de combattant), soumis aux termes et conditions stipulés au document intitulé *Conditions de travail des pompiers volontaires de la Municipalité de Saint-Hugues* et à ses amendements, adopté le 6 mai 2014, résolution 14-05-123;

ADOPTÉE

16-08-162

ENGAGEMENT D'UN APPRENTI POMPIER – MARTIN LEBLANC

Considérant la demande du directeur du Service de sécurité incendie afin que le conseil procède à l'engagement de M. Martin Leblanc à titre d'apprenti pompier;

En conséquence il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'engagement de M. Martin Leblanc à titre d'apprenti pompier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hugues, pour une période probatoire d'un an;

Que M. Leblanc soit soumis aux termes et conditions des pompiers volontaires et employés de soutien de la Municipalité de Saint-Hugues adopté le 6 mai 2014, résolution 14-05-123.

ADOPTÉE

16-08-163

RÉPARATION ET AJOUT D'ÉQUIPEMENT – PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

Considérant que, dans le cadre de la formation des pompiers pour les manœuvres de désincarcération la Municipalité de Saint-Hugues a fait l'acquisition, conjointement avec la Municipalité de St-Barnabé-Sud, de pinces de désincarcération;

Considérant la résolution # 16-07-145, adoptée à la séance régulière du 5 juillet 2016, autorisant le directeur du service de sécurité incendie à faire inspecter cet équipement;

Considérant qu'à la suite de cette inspection, une soumission a été transmise à la Municipalité indiquant les réparations mineures devant être effectuées, ainsi que le remplacement et ajout d'équipements nécessaires lors des manœuvres de désincarcération;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseiller présents :

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à faire effectuer les réparations et faire l'acquisition des équipements nécessaires lors des manœuvres de désincarcération et de transmettre la résolution à la Municipalité de St-Barnabé-Sud afin que le conseil puisse prendre position sur le partage des coûts entre les deux municipalités.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

16-08-164

LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures quarante-deux (20h42) il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2016.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière